

ASSEMBLÉE NATIONALE2 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF253

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver le budget du Comité professionnel de développement économique (CPDE) CODIFAB (Comité Professionnel de développement des industrie française de l'ameublement et du bois).

Le CODIFAB a été créé à la demande de la filière du bois et de l'ameublement, il est financé et administré par les professionnels du secteur. Son fonctionnement, qui donne pleine et entière satisfaction aux entreprises, n'engendre donc aucune dépense supplémentaire pour l'État. Malgré cela, son budget est amputé année après année, rendant l'exercice de son action difficile et dégradant la situation de la filière.

Les nombreuses actions mises en place par CODIFAB permettent de soutenir les TPE et PME les plus fragiles, d'encourager et de promouvoir l'innovation et d'accompagner les industries de main d'œuvre dans leur développement. En réduisant le budget de CODIFAB, ce sont des entreprises qui sont mises en difficulté et des emplois qui sont détruits dans nos territoires.

Le Gouvernement révèle ici l'incohérence de sa politique en attaquant ceux qui, par leur action quotidienne, travaillent au redressement de notre économie. Cette incohérence était d'ailleurs parfaitement soulignée par le rapport de Madame Clotilde Valter qui rappelait qu' : « A l'heure où le redressement productif est devenu une priorité du Gouvernement et où ces structures sont engagées dans les 34 plans de la Nouvelle France Industrielle, pour préparer l'économie et les emplois de demain, il est temps de remettre de la cohérence pour leur donner les moyens de participer pleinement à cet enjeu national. »